

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	15

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le onze juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire

Date de convocation : 5 juin 2020

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, MARTINET Béatrice, BRISSON Jean-Pierre, ARRESTAYS Jacqueline, CHAUDREL Maurice, AIME Louise, BAUSMAYER Lionel, COLAS Isabelle, CORBIN Pascal, VERDON Gérard et SANFAUTE Odile

Secrétaire de séance : AIME Anne

Approbation par l'ensemble des membres du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 mai 2020.

Monsieur VERDON fait remarquer qu'il n'apparaît pas sur le compte-rendu de la séance du 24 mai 2020 (objet 2020-023) sa demande de 3 adjoints au lieu de 4 comme proposé par Monsieur le Maire.

OBJET 2020-025- INDEMNITE DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 ;

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints ;

Considérant que la commune compte 1 060 habitants ;

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention,

DÉCIDE

Article 1^{er}

À compter du 24 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- maire : 41,83 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- 1^{er} adjoint : 15,98 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 15,98 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 15,98 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 15,98 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Annexe de la délibération

Fonction	Prénom Nom	Indemnité allouée
Maire	Monsieur Alain BIENVENU	Indemnité de 41,83% de l'indice
1 ^{er} Adjoint	Madame Anne AIME	Indemnité de 15,98% de l'indice
2 ^{ème} Adjoint	Monsieur Éric LAGACHE	Indemnité de 15,98% de l'indice
3 ^{ème} Adjoint	Madame Marie-Claude SEILLIER	Indemnité de 15,98% de l'indice
4 ^{ème} Adjoint	Monsieur Thierry ROY	Indemnité de 15,98% de l'indice

OBJET 2020-026- DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE CERTAINES DE SES ATTRIBUTIONS

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences ;

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions,

Article 1^{er} : Donne délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :

- ✓ De fourniture dans la limite de 5 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % du montant initial des marchés dont il a reçu préalablement la délégation, lorsque les crédits sont inscrits au budget primitif de l'année en cours
- ✓ De travaux dans la limite de 20 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % du montant initial des marchés dont il a reçu préalablement la délégation, lorsque les crédits sont inscrits au budget primitif de l'année en cours
- ✓ De service dans la limite de 20 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % du montant initial des marchés dont il a reçu préalablement la délégation, lorsque les crédits sont inscrits au budget primitif de l'année en cours

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ;

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

7° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

8. De fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

9° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, et ce, de manière générale ;

10° D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

11° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

12° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Article 2 : Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

OBJET 2020-027- ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE LE LANGON A LA SOCIETE ANONYME PUBLIQUE LOCALE « AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE » (ASCLV)

La Commune de Le Langon, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la société anonyme publique locale, l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

L'Agence de services aux collectivités locales de Vendée a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
2. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. et toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentant les collectivités locales et leurs groupements actionnaires.

Il convient donc de désigner les représentants de notre Commune au sein des instances de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose :

- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ainsi qu'un suppléant ;
- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ;
- d'autoriser le représentant de la Commune à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée (Présidence de l'Assemblée spéciale, représentation de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration, censeur).

Monsieur le Maire indique au conseil que conformément à l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités locales actionnaires devront délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale.

Le Conseil municipal,

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu les statuts de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » ;

Vu les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2123-33, L.2122-7, L.5211-7 et L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire son représentant titulaire au sein de l'assemblée générale de la SAPL

S'est porté candidat : Monsieur Alain BIENVENU

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 15
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 2
Suffrages exprimés : 13
Majorité absolue : 7

Monsieur Alain BIENVENU a obtenu : 13 voix

Monsieur Alain BIENVENU ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu pour représenter la commune de Le Langon au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire son représentant suppléant au sein de l'assemblée générale de la SAPL.

S'est portée candidate : Madame Marie-Claude SEILLIER

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 15
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 2
Suffrages exprimés : 13
Majorité absolue : 7

Madame Marie-Claude SEILLIER a obtenu : 13 voix

Madame Marie-Claude SEILLIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue suppléante pour représenter la commune de Le Langon au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire son représentant au sein de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration de la SAPL.

S'est porté candidat : Monsieur Alain BIENVEU

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 15
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 2
Suffrages exprimés : 13
Majorité absolue : 7

Monsieur Alain BIENVENU a obtenu : 12 voix
Madame Jacqueline ARRESTAYS a obtenu : 1 voix

Monsieur Alain BIENVENU ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu pour représenter la commune de Le Langon au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Le Conseil municipal décide également :

- D'autoriser son représentant à l'Assemblée spéciale à exercer (via la collectivité), au sein du Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou de censeur ;
- D'autoriser son représentant à exercer (via la collectivité), au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions liées à la Présidence ;
- D'autoriser son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;
- D'autoriser son représentant au sein du Conseil d'administration à percevoir de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de ses mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

OBJET 2020-028- ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE LE LANGON AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES AU SEIN DU COLLEGE DES COMMUNES

Monsieur le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel la commune de le Langon a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire son représentant au sein du syndicat mixte e-collectivités, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein dudit syndicat.

S'est porté candidat : Monsieur Maurice CHAUDREL

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

Monsieur Maurice CHAUDREL a obtenu : 12 voix

Monsieur Jean-Pierre BRISSON a obtenu : 1 voix

Monsieur Maurice CHAUDREL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu pour représenter la commune de Le Langon au sein du syndicat mixte e-collectivité.

OBJET 2020-029- ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE LE LANGON AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU MARAIS POITEVIN

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin a pour objet l'animation et la gestion dudit parc. Il définit les orientations et la programmation des actions conformément aux dispositions de la charte qu'il met en œuvre et s'engage à faire respecter.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du syndicat mixte est la suivante :

- Les Régions Pays de la Loire et Poitou-Charentes désignent chacune 6 délégués titulaires et leurs 6 suppléants respectifs. Chaque délégué représente par son vote 35 voix
 - Le Département de Charente-Maritime désigne 2 délégués titulaires et leurs 2 suppléants respectifs
 - Le Département des Deux-Sèvres désigne 4 délégués titulaires et leurs 4 suppléants respectifs
 - Le Département de la Vendée désigne 4 délégués titulaires et leurs 4 suppléants respectifs
- Chaque délégué représentera par son vote 40 voix
- Chaque EPCI désigne 1 délégué titulaire et son suppléant. Chaque délégué dispose d'1 voix
 - Chaque Commune désigne 1 délégué titulaire et son suppléant. Chaque délégué dispose d'1 voix.

Seule la voix des délégués des communes adhérentes et classées est délibérative.
La voix des délégués des villes portes est consultative.

- Chaque Chambre d'agriculture désigne 1 délégué titulaire et son suppléant.
Chaque délégué dispose d'1 voix.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire son délégué titulaire au syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin

S'est portée candidate : Madame Jacqueline ARRESTAYS

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 15
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 2
Suffrages exprimés : 13
Majorité absolue : 7

Madame Jacqueline ARRESTAYS a obtenu : 13 voix

Madame Jacqueline ARRESTAYS ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue déléguée titulaire pour représenter la commune de Le Langon au sein du syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire son délégué suppléant au syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin

S'est portée candidate : Madame Isabelle COLAS

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 15
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 2
Suffrages exprimés : 13
Majorité absolue : 7

Madame Isabelle COLAS a obtenu : 13 voix

Madame Isabelle COLAS ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue déléguée suppléante pour représenter la commune de Le Langon au sein du syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin

OBJET 2020-030- DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Créé en 2001 par le ministre délégué aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense (CORDEF) a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Après délibération, par 13 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal désigne Monsieur Jean-Pierre BRISSON correspondant défense.

OBJET 2020-031- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ECOLE

Monsieur le Maire rappelle que l'article D.411-1 du Code de l'éducation prévoit parmi les membres du conseil d'école, deux élus : le Maire ou son représentant ainsi qu'un Conseiller Municipal désigné par le Conseil municipal.

Après délibération, par 13 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal désigne Madame Marie-Claude SEILLIER représentant au sein du conseil d'école du RPI le Langon/Petosse

OBJET 2020-032- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OGEC

Vu l'article L.442-8 du Code de l'éducation prévoyant notamment la participation d'un représentant de la commune aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat d'association ;

Vu le contrat d'association n°6-81 conclu entre l'Etat et l'école primaire privée mixte de Le Langon en date du 9 février 1982

Après délibération, par 13 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal désigne Monsieur Thierry ROY représentant au sein du conseil d'administration de l'OGEC.

OBJET 2020-033- FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres constituant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de fixer à 12, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. 6 membres seront élus par le Conseil Municipal, 6 membres seront nommés par le Maire, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles

OBJET 2020-034- ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu les articles L.123-6 et R132-7 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la constitution du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles relatif à l'élection des membres élus en son sein par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 2020-033 du 11 juin 2020 fixant à 12 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dont 6 membres élus par le Conseil Municipal ;

Se sont portés candidats : Liste conduite par Madame Anne AIME

Madame Anne AIME
Madame Louise AIME
Madame Jacqueline ARRESTAYS
Monsieur Jean-Pierre BRISSON
Madame Isabelle COLAS
Madame Béatrice MARTINET

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 15
Nombre de bulletins nuls : 2
Nombre de bulletins blancs : 1
Suffrages exprimés : 12
Majorité absolue : 7

La liste conduite par Madame Anne AIME a obtenu : 12 voix

La liste conduite par Madame Anne AIME ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Madame Anne AIME
Madame Louise AIME
Madame Jacqueline ARRESTAYS
Monsieur Jean-Pierre BRISSON
Madame Isabelle COLAS
Madame Béatrice MARTINET

OBJET 2020-035- CRISE SANITAIRE COVID-19 : RESTITUTION DES ARRHES PERÇUES AU TITRE DE LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LE LANGON

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 4 déclarant l'état d'urgence sanitaire pour une durée de deux mois à compter du 24 mars 2020 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-344 du 27 mars 2020 complétant le décret no 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération n° 518 du 13 décembre 2019 modifiant la convention de mise à disposition de la salle polyvalente de Le Langon, et notamment ses articles 3, 4 et 5 portant sur les modalités de versement d'arrhes ;

Considérant que l'usage de la salle polyvalente de Le Langon est restreint depuis le 16 mars 2020 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de restituer à chaque locataire les arrhes perçues pour la mise à disposition de la salle polyvalente de Le Langon :

- entre le 16 mars 2020 mars 2020 et le 9 juin 2020
- à compter du 10 juin 2020, dès lors que la législation en vigueur ou que Monsieur le Maire n'autorise pas la mise à disposition de la salle polyvalente pour des raisons liées à la lutte contre la propagation du virus covid-19

OBJET 2020-036- CRISE SANITAIRE COVID-19 : PRISE EN CHARGE DES LOYERS PROFESSIONNELS

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 4 déclarant l'état d'urgence sanitaire pour une durée de deux mois à compter du 24 mars 2020 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-344 du 27 mars 2020 complétant le décret no 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le bail de location gérance en date du 22 juillet 2019 entre la Commune de Le Langon et la SNC REGNIER pour l'exploitation des murs et du fonds de commerce sis 2 rue Jules Ferry à Le Langon ;

Vu le contrat de bail de courte durée en date du 23 mars 2019 entre la Commune de Le Langon et l'EURL THOMAS PASCAL CONDUITE pour la mise à bail du local sis 5ter rue Jules Ferry à Le Langon ;

Vu le bail de location en date du 30 janvier 2014 entre la Commune de Le Langon et Madame PINEAU Florence pour la location à usage professionnel du cabinet infirmier sis 5bis rue Jules Ferry à Le Langon ;

Considérant les conséquences économiques dramatiques liées au covid-19,

Considérant que dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, Monsieur le Maire a dû prendre des mesures conservatoires et urgentes parmi lesquelles celle de suspendre la perception des loyers professionnels d'avril à juin 2020 pour les locataires suivants :

- SNC REGNIER
- EURL THOMAS PASCAL CONDUITE
- Madame PINEAU Florence – Cabinet infirmier

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le devenir desdits loyers non titrés à ce jour ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide qu'aucun titre de recette ne sera émis pour les loyers d'avril, mai et juin 2020 pour les locataires professionnels suivants :

- SNC REGNIER
- EURL THOMAS PASCAL CONDUITE
- Madame PINEAU Florence – Cabinet infirmier

OBJET 2020-037- VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'évolution des taux des taxes communales pour l'année 2020.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De maintenir pour l'année 2020 les taux d'imposition suivants :
 - ✓ Taxe sur le foncier bâti 20,86 %
 - ✓ Taxe sur le foncier non bâti 66,64 %

OBJET 2020-038- ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que le 30 mars 2011, la Commune de Le Langon confiait à la SARL Christian KESSLER la mission complémentaire à l'élaboration de son plan local d'urbanisme.

Vu l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme en date du 20 juillet 2017 ;

Considérant les avis défavorables émis par certaines « personnes publiques associées » ;

Considérant que Monsieur Christian KESSLER a fait valoir ses droits à la retraite ;

Monsieur le Maire donne connaissance du devis de la Société FUTUR PROCHE pour l'élaboration du plan local d'urbanisme avec évaluation environnementale.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- Accepte la proposition de la Société FUTUR PROCHE pour un montant de 18 500 € HT auxquels pourront s'ajouter des frais de réunions de concertation ou des réunions de travail
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Le prochain conseil municipal est fixé au 25 juin 2020

La séance est levée à 21h45